



Commune de MAGESCQ

Date de convocation :
24/09/2024

Date d'affichage :
10/12/2024

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Denis VIGNES a donné délégation à Florence DUPOND
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 ;
2. **Délibération N° 5-2024-088** : Fixation du nombre d'adjoints au maire
3. **Délibération N° 5-2024-089** : Désignation d'une nouvelle adjointe au maire *(le cas échéant)*
4. **Délibération N° 5-2024-090** : Fixation des indemnités de fonctions pour le Maire et les adjoints
5. **Délibération N° 5-2024-091** : Demande du Fonds d'Investissement Local « Environnement » dans le cadre du projet de remplacement des éclairages des arènes et de la salle omnisports
6. **Délibération N° 5-2024-092** : Demande d'attribution du Fonds d'Investissement Local « Environnement » dans le cadre de l'acquisition d'un chariot élévateur électrique
7. **Délibération N° 5-2024-093** : Demande d'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
8. **Délibération N° 5-2024-094** : Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé
9. **Délibération N° 5-2024-095** : Tarification séjour à Bordeaux vacances automne 2024
10. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

088-2024 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE LA 5^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Patricia LAGARDÈRE, 5^{ème} Adjointe au maire, a présenté sa démission à Madame la Préfète du Département des Landes. Cette dernière a accepté la démission en date du 16 septembre 2024.

Dans un premier temps, il convient de procéder de nouveau à la détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif de l'assemblée soit 5 adjoints au maire, au maximum pour la commune de Magescq.

Au vu de la durée restante jusqu'à la fin du mandat actuel, Monsieur le Maire propose de diminuer le nombre d'adjoints à 4 (quatre) au lieu de 5 (cinq) précédemment.

Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU la délibération N° 2020/0029 du 23 mai 2020 fixant à 5 (cinq) le nombre d'adjoints au maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints à 4 (quatre) à compter du 1^{er} octobre 2024
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	2 (Mmes LAYMOND et CARRÈRE)

Reçu à la Préfecture des Landes le 2 octobre 2024

089-2024 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNIT

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,
- **Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, ayant reçu délégation,
- **VU** la délibération n° 2020/0030 du 23 mai 2020 désignant les cinq adjoints au maire dans l'ordre suivant :
 - Mme Florence DUPOND, 1^{ère} Adjointe au maire
 - M. Vincent MONSACRÉ, 2^{ème} Adjoint au maire
 - Mme Laure DE OLIVEIRA-PITON, 3^{ème} Adjointe au maire
 - M. Christian MÉNARD, 4^{ème} Adjoint au maire
 - Mme Patricia LAGARDÈRE, 5^{ème} Adjointe au maire
- **VU** la délibération n° 2024-088 du 30 septembre 2024 fixant le nombre des adjoints au maire à 4 (quatre), suite à la démission de Madame Patricia LAGARDÈRE,
- **Considérant** que la Commune de Magescq compte au 1^{er} janvier 2020 une population totale INSEE de 2 208 habitants la situant dans la tranche de population des communes de 1 000 à 3499 habitants pour lesquelles les indemnités maximales de fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les taux suivants :
 - Pour le Maire : 51.6%
 - Pour les Adjoints : 19.8%
- **VU** l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.
- **Considérant** qu'en ce qui concerne les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.
- **Considérant** la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum pour le calcul de ses indemnités de fonction et maintenir cette indemnité à un taux inférieur au taux maximum.
- Prend connaissance de la demande de Monsieur le Maire d'appliquer un abattement de 25 % sur les taux précités. Les taux à appliquer s'établissant à :
 - Maire : 38,7%
 - Adjoints : 14,85%
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 38,7 %
- Pour chaque Adjoint : 14,85 %

Le taux en pourcentage s'appliquera à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DE METTRE EN ŒUVRE** cette délibération à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires aux chapitre et article du budget communal prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 2 octobre 2024

090-2024 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES ARÈNES ET DE LA SALLE OMNISPORTS

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour le remplacement des éclairages des arènes et de la salle omnisports

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 43 147,62 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	74 803,56 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	16 933,67 €
Frais annexe – Imprévus (15%)	11 220,53 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	17 204,82 €	Autofinancement commune	43 147,62 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	43 147,62 €
Total TTC	103 228,91 €	Total TTC	103 228,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour le remplacement de l'éclairage des arènes et de la salle omnisports pour un montant de 43 147,62 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 2 octobre 2024

**091-2024 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL
« ENVIRONNEMENT » DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'UN
CHARIOT ÉLÉVATEUR**

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 16 062,97 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	30 500,00 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	6 304,05 €
Frais annexe – Imprévus (5%)	1 525,00 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	6 405,00 €	Autofinancement commune	16 062,98 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	16 062,97 €
Total TTC	38 430,00 €	Total TTC	38 430,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local «Environnement» en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour un montant de 16 062,97 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 2 octobre 2024

092-2024 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes a mis en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Dans ce cadre, la Commune de Magescq, suite aux actions à mener dans le cadre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), souhaite améliorer les conditions de travail des agents du service périscolaire.

Pour cela, il est envisagé l'achat de différents matériels pour les services restauration scolaire et animation.

Pour le restaurant scolaire, il s'agit de l'acquisition d'un climatiseur mobile qui devrait permettre de faire baisser la température de la salle de service lors des épisodes de canicule.

Pour l'Accueil de loisirs, il s'agit de doter le bureau de direction de mobilier pour mieux organiser l'espace de travail des 2 agents travaillant en co-direction.

L'ensemble de ces matériels a été mis en avant lors du compte-rendu de visite de l'agent de prévention, dans le cadre du suivi du DUERP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la présentation faite par Monsieur le Maire,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail des agents des services périscolaires,
- **VU** le tableau de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des achats projetés HT	3 441,64 €	Autofinancement commune	1 129,97 €
Estimation TVA	688,33 €	Subventions Fds de Prévention	3 000,00 €
Total TTC	4 129,97 €	Total TTC	4 129,97 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre du Fonds de Prévention pour un montant de 3 000,00 €.
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 2 octobre 2024

093-2024 : MOTION SUR L'HÔPITAL DE DAX ET LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA SANTÉ

Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire-des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé

- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.

-Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 2 octobre 2024

094-2024 : CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION SÉJOUR À BORDEAUX POUR LES VACANCES D'AUTOMNE 2024

Le Conseil Municipal,

- Considérant la possibilité d'organiser un séjour de 2 jours et 1 nuit à Bordeaux en lien avec l'Espace Jeunes de Tosse / Saubion, les 28 et 29 octobre 2024 ;
- Vu le programme concocté pour ces jeunes par les animateurs des deux Espaces Jeunes.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ORGANISER** le séjour en faveur des jeunes des 2 Espaces Jeunes les 28 et 29 octobre 2024
- **DE FIXER** le prix de la manière suivante :

	BORDEAUX
TARIF MAX.	80,00 €

- **DE FIXER** le reste à charge des familles de la façon suivante, après déduction des aides apportés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, pour les ayants droits :

	QF<357	357<QF<449	449<QF<621	621<QF<794	794<QF<820	820<QF<1000	QF>1001
% à charge	15	20	30	42	55	70	100
BORDEAUX	12,00 €	16,00 €	24,00 €	33,60 €	44,00 €	56,00 €	80,00 €

- **DIT** que le régisseur de recettes encaissera les recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec les Communes de Tosse et Saubion pour l'organisation du séjour ainsi que tout document utile.

VOTE :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 2 octobre 2024

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 17 septembre 2024, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

024-2024 – Est acceptée la proposition financière de la société BAROMES pour la fourniture de carrelage en vue d'une réhabilitation des vestiaires aux arènes d'un montant de 619,12 € HT soit 742,94 € TTC.

025-2024 – Est acceptée la proposition financière de la société INÉO pour le dépannage sur les éclairages des arènes d'un montant de 691,48 € HT soit 829,78 € TTC.

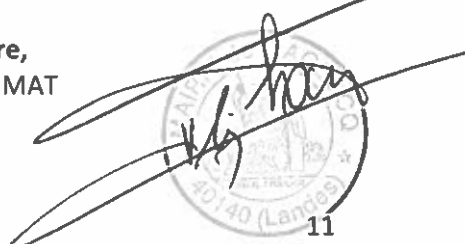
026-2024 – Est acceptée la proposition financière de la société ISSALY pour l'installation d'un système de régulation de chauffage sur la chaudière de l'espace Jean MORA d'un montant de 1 372,00 € HT soit 1 646,40 € TTC.

027-2024 – Est acceptée la proposition financière de la société R&M Solution pour le nettoyage des locaux communaux d'un montant de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

Fin de séance à 19h35

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024.

Le Maire,
Alain SOUMAT



La Secrétaire de séance,
Christine BENOIT

